



TERRES AUSTRALES  
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES



**Arrêté n° 2018-29 du 6 avril 2018  
autorisant la réalisation du programme CORCOPA  
et autorisant son accès à Europa**

La préfète, administratrice supérieure des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article R. 411-6 relatif à la délivrance d'autorisation de capture d'animaux ou de prélèvement d'espèces à des fins scientifiques ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2007-18 bis du 23 février 2007 portant création du district des îles Éparses de l'océan Indien ;

Vu l'arrêté n° 2010-151 du 9 décembre 2010 portant interdiction de la pêche dans les eaux territoriales des îles Bassas da India, Europa, Juan de Nova, Glorieuses et dans les 10 milles marins autour du banc du Geysier (district des îles Éparses) ;

Vu la décision n° 12/DG/IOI du 18 novembre 1975 portant réglementation du séjour des personnes sur les îles Éparses ;

Vu la décision n° 13/DG/IOI du 18 novembre 1975 classant les îles Tromelin, Glorieuses, Europa et Bassas da India en réserve naturelle ;

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offre de l'Université de La Réunion n° 2017SPLONGEE97 du 2 février 2018, validant l'évaluation des offres et la notification d'attribution du marché au navire *Antsiva* pour la réalisation du programme CORCOPA ;

Vu la demande de campagne et le plan de campagne détaillé soumis aux Terres australes et antarctiques françaises par l'Université de La Réunion, en date du 8 mars 2018 ;

Vu la demande d'autorisation pour l'utilisation d'un aéronef circulant sans personne à bord et opéré par un télépilote de l'Université de La Réunion en date du 2 mars 2018 ;

Vu la demande d'autorisation d'utilisation de prises de vues en date du 7 mars 2018 ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Les opérations du programme CORCOPA sont autorisées dans les eaux territoriales d'Europa dans les conditions définies par le présent arrêté et en annexe.

**Art. 2** : Le programme CORCOPA est effectué par les personnes visées en annexe, qui se rendent sur place à bord du voilier *Antsiva* et au moyen d'annexes motorisées pour les besoins du programme.

**Art. 3** : Une assurance rapatriement en cas d'urgence médico-chirurgicale doit avoir été souscrite, prenant en charge les frais occasionnés pour une évacuation sanitaire et prenant en charge les frais

occasionnés aux FAZSOI pour une évacuation sanitaire par moyens militaires.

**Art. 4 :** Le capitaine du voilier doit prendre contact par VHF ou téléphone INMARSAT avec le gendarme d'Europa dès son arrivée à proximité de l'île. Au cours de la mission, un contact VHF doit être établi avec le gendarme d'Europa le matin avant toutes opérations et le soir à la fin de celles-ci, en indiquant la position précise de mouillage du voilier pour la nuit.

**Art. 6 :** L'accès à terre pour les personnels associés au programme sur Europa est autorisé dans les conditions définies au point B/ de l'annexe du présent arrêté.

**Art. 7 :** Le personnel scientifique est hébergé et nourri à bord du voilier *Antsiva* pour toute la durée de la campagne.

**Art. 8 :** L'utilisation d'un aéronef circulant sans personne à bord et opéré par un télépilote (drone) est autorisée pour le survol de la mer territoriale. Le survol de l'île d'Europa est strictement interdit, sauf pour les phases de décollage ou d'atterrissage qui doivent être réalisées depuis la plage.

**Art. 9 :** L'utilisation des prises de vues réalisées pendant la mission est autorisée à des fins de communication, pour la réalisation d'un film documentaire scientifique et pour les besoins de communication dans le cadre du projet CORCOPA, dont les modalités seront précisées par convention. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'un accord exprès préalable du préfet, administrateur supérieur des TAAF.

**Art. 10 :** La station d'enregistrement de données acoustiques et tout matériel associé, implantés de manière temporaire au cours du programme CORCOPA, sont sous la responsabilité de l'Université de La Réunion et seront démantelés et exportés définitivement d'Europa au plus tard le 31 décembre 2020 par l'Université de La Réunion, sauf avis contraire exprès des TAAF avant cette date. Les TAAF se réservent par ailleurs le droit, en cas de force majeure ou de nécessité liée à des missions de défense ou de souveraineté, de désinstaller à tout moment le matériel implanté par le programme CORCOPA et de le restituer à l'Université de La Réunion.

**Art. 11 :** Le responsable scientifique du programme CORCOPA veille à ce que la station d'enregistrement de données acoustiques n'engendre aucun impact sur l'environnement et notamment sur les organismes récifaux et les populations de tortues marines et leur habitat de reproduction. Les modalités techniques d'implantation de la station sont préalablement évaluées par l'agent TAAF présent sur site.

**Art. 12 :** Le responsable scientifique du programme transmet au gendarme d'Europa et aux TAAF les coordonnées géo-référencées de la station d'enregistrement de données acoustiques dès la fin des opérations d'implantation du matériel.

**Art. 13 :** Un rapport détaillé de la mission est transmis aux TAAF par les responsables scientifiques du programme dans les deux mois suivant le retour de la mission.

**Art. 14 :** La secrétaire générale, chef de district des îles Éparses, et le gendarme d'Europa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

La préfète, administratrice supérieure des  
Terres australes et antarctiques françaises



Cécile POZZO di BORGO

## Annexe

### A/ – Informations générales :

#### Références du programme

<b>Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation</b>	Université de La Réunion 15 avenue René Cassin, CS 92003, 97744 Saint Denis Cédex 9 La Réunion
<b>Adresse</b>	UMR ENTROPIE, Université de La Réunion 15 avenue René Cassin, CS 92003, 97744 Saint Denis Cédex 9 La Réunion
<b>Titre du programme</b>	Conservation optimisée des Récifs coralliens d'Europa par l'éco-acoustique (CORCOPA)
<b>Responsable scientifique</b>	Henrich BRUGGEMANN
<b>Contexte</b>	Projet du fond européen BEST 2.0

#### Est autorisé à accéder aux îles suivantes

District	Site	Durée totale de séjour	Nombre d'accès	Nombre maximum de participants requis
Iles Éparses	Europa	12 jours au moyen du voilier <i>Antsiva</i> du 17 au 28 avril 2018	1	9

#### Personnel associés au programme autorisé à réaliser les manipulations décrites en B/ :

PERSONNEL AUTORISÉ	Organisme employeur
Sophie BUREAU	Université de La Réunion
Henrich BRUGGEMANN	Université de La Réunion
Armand DAYDE	Association Corécif
Simon ELISE	Université de La Réunion / NORTEKMED
Eric ESNAULT	Université de La Réunion
Vincent MAHAMADALY	GEOLAB
Erwan MEYER	Indépendant – prestataire scaphandrier
Franco NIRVOLA	Indépendant – prestataire scaphandrier
Isabel URBINA-BARRETO	Université de La Réunion / CREOCEAN

#### Personnel autorisé à plonger si opération de plongée

PERSONNEL AUTORISÉ	Qualifications
Sophie BUREAU	CAH IIB
Henrich BRUGGEMANN	CAH IB
Armand DAYDE	CAH IB

Simon ELISE	CAH IB
Vincent MAHAMADALY	CAH IB
Erwan MEYER	CAH IIA
Franco NIRVOLA	CAH IIA
Isabel URBINA-BARRETO	CAH IB

**Equipage du navire**

PERSONNEL AUTORISÉ	Qualifications
Nicolas TISNE	Capitaine
Jonathan MONTEIL	Second
Anne TISNE	Matelot / cuisinière
Odilon TSIAFARA	Matelot stagiaire

**Télépilote :**

PERSONNEL AUTORISÉ	Qualifications
Vincent MAHAMADALY	Certificat d'Aptitude pilote d'aéronef ULM n°0900-ULM-00000369, délivré à Ste Marie le 20 août 2004

**B/ – Opérations prévues sur les îles**

Partie(s) du programme cité en A/ (autorisé par arrêté) prévue(s) d'être réalisée(s) lors de cette mission

**La campagne est :**

- Terrestre
- Marine côtière
- Hauturière

**La mission comporte :**

- Des opérations de nuit
- Des opérations de plongée sous-marine
- L'utilisation d'une ou plusieurs annexes motorisées (ou non)
- Autres, précisez :

Le personnel scientifique, possiblement accompagné des membres d'équipage du navire *Antsiva* ne nécessitant pas de visa, descendra à terre pour installer la station temporaire d'acquisition de données acoustiques depuis la station TAAF jusqu'à la mer.

**Utilisation d'un aéronef circulant sans personne à bord et opéré par un télépilote (drone) au-dessus de la mer territoriale pour réaliser des prises de vues:**

N° d'immatriculation ou d'enregistrement : W21ADH22020452  
 Propriétaire : Université de La Réunion  
 Modèle : Inspire 1V2.0 (quadrirotor Catégorie E)  
 Poids : 3,95 KG

Dispositif de signalement : néant  
 Système de pilotage : DJI Inspire 1

**Est autorisé à réaliser les opérations suivantes :**

TYPES DE MANIPULATIONS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Echantillonnage acoustique et visuel (videos de poissons, photos du benthos, photos timelapse du macrobenthos) de 10 sites maximum (environ 24h de son par site) répartis autour de l'île d'Europa dont les 6 stations GCRMN existantes en zone de pente externe.</li> <li>• Installation d'une station temporaire d'enregistrement de données acoustiques.</li> <li>• Prise d'images sous-marines et aériennes (drone)</li> </ul>

**La mission porte sur les opérations suivantes :**

TYPE DE MANIPULATION	PRECISIONS
<input type="checkbox"/> Prélèvements de minéraux <input type="checkbox"/> Transport de minéraux	Nature du prélèvement (roche, sédiment) : Technique de prélèvement : Poids, volume prélevé : Si transport, type de conditionnement :
<input type="checkbox"/> Prélèvements de flore <input type="checkbox"/> Manipulations de flore (transport, arrachage, coupe, etc.) <input type="checkbox"/> Transport de flore	Espèces concernées : Parties prélevées (feuilles, fleurs, etc.) : Type de manipulations : Quantités prélevées : Si transport, type de conditionnement :
<input type="checkbox"/> Prélèvement de faune <input type="checkbox"/> Manipulations de faune (mesures, capture provisoire ou définitive, transport, pose ou récupération de matériel, etc.) <input type="checkbox"/> Transport de faune <input checked="" type="checkbox"/> Observations de faune	Espèces concernées (ou type de faune) : Type de manipulations : Nombre d'individu concernés : Si transport, type de conditionnement :
<input checked="" type="checkbox"/> Installation de matériel <input type="checkbox"/> Maintenance de matériel déjà installé, récupération de données	Durée de l'installation (permanente/temporaire) : <b>temporaire (jusqu'au 31/12/2020)</b>
Aéronef circulant sans personne à bord et opéré par un télépilote	<b>Survol de la mer territoriale</b> <b>Prises de vues de l'écosystème récifal</b>